

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L.233-8 du code de commerce et les articles 223-11 et 223-16 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

MARS 2014

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote¹	Nombre théorique droits de vote²
31 MARS 2014	6 397 917	7 183 830	7 185 239

(1) déduction faite des actions auto-détenues

(2) y compris actions auto-détenues, en application de l'article 223-11, alinéa 2, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.